

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 2023-9.1-400 par la commune de Tullins en date du 17 août 2023

Commune de Tullins

Enquête publique relative à mise à jour du plan et du tableau de classement des voies communales et chemins ruraux

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 28 novembre 2023

A l'attention de la Commune de Tullins

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

(Par décision de la commune de Tullins par arrêté 2023-9.1-400 du 17 août 2023)

Enquête publique conduite du 16 octobre au 31 octobre 2023

Siège de l'enquête publique : Mairie de Tullins

Clos des Chartreux – 38210 Tullins

Communiqué à Monsieur Gérard Cantournet,
Maire de Tullins
Le mardi 28 novembre 2023



SOMMAIRE

A. Rappel de l'objet de l'enquête	
1. Présentation du projet	3
2. Localisation	3
3. Historique de la démarche.....	3
4. En amont du projet.	4
B. Le dossier d'enquête	
1. Contenu	5
2. Observations	5
C. Modalités de déroulement de l'enquête	
1. Prérequis	6
2. Suivi chronologique	6
3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public	7
D. Synthèse des observations du public	
1. Constat des observations du public.....	8
2. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du prescripteur	8
E. Analyse des observations	8
F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le reste du rapport)	9
G. Annexes	
Annexe 1 : Délibérations relatives à l'enquête	
Annexe 2 : Arrêté communal	
Annexe 3 : Courriers envoyés aux riverains	
Annexe 4 : Publicités presse	
Annexe 5 : Affichages	
Annexe 6 : Procès-Verbal de synthèse	
Annexe 7 : Réponses de la commune	

NB : Les appréciations, remarques et commentaires de la commissaire enquêtrice sont notés en « italique » dans le texte.

A. Rappel de l'objet de l'enquête

1. Présentation du projet

Le projet consiste en la révision de la voirie communale de Tullins permettant d'établir un classement des voies communales et des chemins ruraux. Ce sujet est porté par une étude effectuée par Mme Corinne Bourillon, en partenariat avec la commune, dont un diagnostic a été rendu en janvier 2023.

Si un tableau et un plan des voies communales ne sont pas obligatoires selon le code de la voirie routière, la réalité du terrain fait qu'il n'est pas possible d'organiser, de gérer les voies communales si la commune ne dispose pas d'un tableau et d'un plan de ces voies. Des instructions ministérielles ont donc incité les communes à disposer de tableaux et de plans de la voirie communale, documents qui constituent des pièces utiles sur lesquelles le maire et le juge administratif pourront s'appuyer dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

C'est dans cet esprit que la commune de Tullins a souhaité initier ce projet et dans l'idée de mettre à disposition du public un réseau de voies clairement répertoriées.

2. Localisation

La commune de Tullins est située dans le département de l'Isère en Région Rhône-Alpes. Son territoire se situe dans la basse vallée de l'Isère, à la limite du *Voironnais* et du *Sud-Grésivaudan*, entre Grenoble et Valence. La ville est également située dans la zone de culture agricole de la plus grande noyeraie d'Europe. Elle est adhérente à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

La commune de près de 7800 Tullinois et Tullinoises s'étend sur 28 km². Le classement des voies communales de 1999 annonçait 75 km de voies qui seront revus via l'étude sur laquelle porte cette enquête.

3. Historique de la démarche

La démarche prend sa source en 2019. Un diagnostic a été réalisé pour le service tourisme de la communauté d'agglomération pour une mise à jour des voies et des chemins pour lever tous les problèmes de voies communales privées. Au vu de l'ancienneté des plans collectés, il apparaît nécessaire de refaire le classement et les plans des voies communales et chemins ruraux de la commune, le dernier tableau ayant été réalisé en 1999, avec une mise à jour en 2003 dont les documents n'ont pas été retrouvés en totalité.

La commune prend la délibération pour lancer la mise à jour le 01 décembre 2022 (Annexe 1-1).

Le 05 octobre 2023, le conseil municipal approuve la proposition de plans et tableaux qui seront mis à l'enquête publique.

Dans cet état de classement apparaissent deux types distincts de propositions :

- Celles soumises au vote du conseil municipal
- Celles soumises à enquête publique
 - Voies communales : déclassements
 - Chemins ruraux : ajouts, désaffectations sans vente, avec vente.

4. En amont du projet.

La commune a fait appel pour cette mise à jour à un prestataire qui a déjà travaillé pour le Pays Voironnais et qui a dressé un état des lieux des chemins et autres voies par comparaison des cartes avec les cartes napoléoniennes. Toute voie est reprise dans un tableau de classement, y intégrant les voies délaissées, à réintégrer ou à gérer différemment. Cette proposition est présentée en public le 23 mai 2023 et va servir de support à l'enquête diligentée par la commune.

Un travail de fond a été mené pour préparer ce dossier : rappel du cadre réglementaire, rappel de l'histoire de la commune et de l'historique des voies de la commune, état des lieux très détaillé et très critique. Toutes les voies semblent être répertoriées, avec les éléments requis :

- Numéro
- Nom
- Statut
- Point de départ,
- Point d'arrivée
- Longueur enregistrée lors du dernier état des lieux en 1999
- Les observations si besoin

Une partie du dossier concerne des décisions à prendre par la commune via une délibération.

- Les voies communales
 - Corrections de longueurs du tableau de 1999 : 30 points
 - Noms pour voies classées : 16 points
 - Prolongement : 5 points
 - Voies nouvelles : 16 points
 - Voies dans zone artisanale : 2 points
 - Intégrations de parcelles communales en Domaine Public : 23 points
 - Voiries sur parcelles communales à passer en Domaine Public : 3 points
 - Acquisitions soit déjà prévues, soit nécessaires à la circulation générale, à passer en Domaine Public après acquisition : 11 points
 - Transferts de parcelles, à passer en Domaine Public : 2 points
 - Vente de parcelles communales : 1 point
- Les voies vertes
 - Classement : 8 points
 - Transfert et classement : 17 points
- Les places et parkings
 - Corrections de surfaces : 24 points
 - Parcelles à transférer : 2 points
 - Nouveau classement : 20 points à régulariser
 - A régulariser par une vente : 6 points
- Les chemins ruraux
 - Longueurs et noms : 14 points
 - Affectation de parcelles communales en chemin rural : 25 points
 - Parcelles AFR non affectées : 4 points

- Echanges à réaliser : 6 points

Ces propositions sont ainsi mises à disposition du public via l'enquête, sans y être soumises.

La deuxième partie du dossier concerne les propositions soumises à enquête publique :

- Les voies communales
 - Déclassement en chemin rural : 1 point
 - Déclassement en voie privée : 3 points
 - Déclassement en voie verte ou place : 13 points
- Les chemins ruraux
 - Ajout de chemins ruraux : 57 points
 - Acquisition, convention : 3 points
 - Désaffectation avec conservation des parcelles : 1 point
 - Désaffectation et vente : 12 points
 - Désaffectation en chemin d'exploitation : 1 point

Les propriétaires sont ainsi informés par affichage et publications de la proposition faite. Un affichage doit aussi être fait sur les différents lieux.

B. Le dossier d'enquête

1. Contenu

1. Documents administratifs
2. Notice explicative
3. Plan de situation
4. Listes des voies

2. Observations (*Remarques de la commissaire enquêtrice en italique*)

Le dossier établi par la commune de Tullins m'a été remis le 12 octobre 2023. Lors de cette entrevue avec Monsieur Gillet, Directeur Général des Services, et Madame Corinne Bourrillon, prestataire à l'origine du dossier d'étude, j'ai pu être éclairée sur le projet, grâce à des documents annexes et des explications détaillées.

La structure générale de l'ensemble du dossier remis a été vérifiée par la commissaire enquêtrice.

Le dossier remis en mairie est accompagné du registre d'enquête publique, complété, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice.

Le dossier est complet et son contenu structurel légalement satisfaisant avec toutes les pièces nécessaires pour supporter l'enquête publique relative à son sujet.

C. Modalités de déroulement de l'enquête

1. Prérequis

17 août 2023 : arrêté communal portant sur mise à jour du plan et du tableau de classement des voies communales et chemins ruraux de la commune de Tullins et décision de désigner Madame Pascale Poblet en qualité de commissaire enquêtrice (en annexe 2)

2. Suivi chronologique de l'enquête

- Le siège retenu pour l'enquête publique est la mairie de Tullins.
- Les dates de l'enquête sont fixées du lundi 16 octobre 2023 au mardi 31 octobre 2023 et dure 16 jours.
- 14 septembre 2023 : envoi des courriers individuels aux riverains concernés (Annexe 3).
- 29 septembre 2023 : Avis et publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale et journal local (Annexes 4-1, 4-2, 4-3 et 4-4).
- Entre le 22 septembre et le 31 octobre : affichage de l'arrêté sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur le site de la commune (www.ville-tullins.fr) et attestations d'affichage (Annexes 5)
- Lundi 16 octobre 2023 à 08:30 : ouverture de l'enquête publique.
 - Mise à disposition du public d'un dossier complet de l'enquête sous format papier à l'accueil de la mairie, accessible aux heures d'ouverture de la mairie, préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice.
 - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la préfecture (www.ville-tullins.fr).
 - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, permettant de recevoir les observations du public.
 - Mise à disposition du public d'une adresse email enquete.poblet@gmail.com.
- Vendredi 20 octobre 2023 : 2^{ème} publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexe 4-5 et 4-6)
- 2 permanences sont assurées par la commissaire enquêtrice à la mairie de Tullins:
 - Mercredi 18 octobre 2023 de 10:00 à 12:00.
 - Lundi 30 octobre 2023 de 16:00 à 18:00.
- Mardi 31 octobre 2023 à 17:00 : clôture de l'enquête publique.
 - Retrait des dossiers papier à l'accueil de la mairie.
 - Signature de clôture des registres par la commissaire enquêtrice.
- Mardi 07 novembre 2023 : remise du Procès-Verbal de synthèse pour Monsieur Le Maire, par l'intermédiaire de Mme Agathe Pasquier (Annexe 6).
- Lundi 13 novembre 2023 : envoi par la commune des réponses au PV de Synthèse (Annexe 7).
- Mardi 28 novembre 2023 : remise du rapport de l'enquête à Monsieur Le Maire.

3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public

- Envoi d'un courrier d'information en recommandé à tous les riverains concernés par un des points de l'enquête le 14 septembre 2023.
- Information de l'Ouverture de l'Enquête Publique

L'avis d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales de la commune de Tullins.

Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice avant ouverture et pendant l'enquête et le constat des différents affichages effectué par la commune a bien été transmis à la commissaire enquêtrice.

- Insertion légale dans la presse diffusée dans le département de l'Isère.

L'Avis d'Enquête a été publié dans « Le Dauphiné Libéré » et dans « Les Affiches » le 29 septembre 2023, et la publication renouvelée le 20 octobre 2023 dans les mêmes journaux.

Ceci a été vérifié par le commissaire enquêtrice et les éléments probants placés en annexe 4 de ce rapport.

- Accessibilité du public au Dossier relatant le détail du projet soumis à enquête publique et aux registres pour porter des observations pendant l'Enquête Publique.

Un exemplaire « support papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans la mairie de Tullins aux heures habituelles d'ouverture au public de celle-ci.

Cette mise à disposition a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique a également été mis en ligne et proposé à la consultation sur le site internet de la commune (www.ville-tullins.fr) à partir de l'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête Publique .

Les observations et propositions du public ont pu être portées directement par le public sur le registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (16 octobre au 31 octobre 2023), adressées à la commissaire enquêtrice par courrier au Siège de l'Enquête Publique (Mairie de Tullins) ou postées par voie électronique sur la messagerie indiquée à l'article 4, à savoir : enquete.poblet@gmail.com.

Toutes ces observations ont été reportées sur le registre quel que soit le mode utilisé par le public pour s'exprimer.

La commissaire enquêtrice a constaté que les conditions de l'arrêté communal ont toutes été diligentées et respectées.

D. Synthèse des observations du public

1. Constat des observations du public

- Sur le registre présent à la mairie : 5 observations
- Par courrier adressé ou déposé à la mairie : 1 courrier reçu, remis lors d'une permanence, annexé au registre
- Lors des permanences de la mairie : 17 visites
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition (enquete.poblet@gmail.com) : 8 courriels, annexés au registre.

2. Procès-verbal de synthèse et tableau en réponse du prescripteur

- Procès-Verbal de synthèse communiqué au pétitionnaire du projet le 13 novembre 2023 (en annexe 6)

Les remarques et questionnements contenus le procès-verbal ont été relayés à Mr le Maire et à Mme Pasquier en reprenant les points un à un et en demandant réponse.

- Réponses du prescripteur (Annexe 7).

Les réponses ont été analysées par la commissaire enquêtrice avant la remise de son rapport d'enquête et de son avis motivé.

E. Analyse des observations

Toutes les observations sont présentes dans le procès-verbal de synthèse, ainsi que les remarques de la Commissaire Enquêtrice.

Ces remarques ont été triées et regroupées par voie.

- La remarque est en adéquation avec la proposition de la commune, aucune réponse n'est demandée.
- La remarque, qu'elle soit soumise à enquête ou non, demande une réponse : la case est grisée.

La commune a répondu aux demandes dans le document réponses de la commune (annexe 7).

Les réponses données sont cohérentes avec les missions de l'enquête publique, le respect des droits des riverains et les règles du code de la voirie.

Un large échange au sujet des remarques soulevées m'a permis de valider la suite donnée à tous les points soulevés et me permettra de répondre aux riverains qui en ont fait la demande.

Aucun autre point ne me semble devoir être remis en question, le travail de la prestataire étant complet et pertinent.

.

F. **Pour information** : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice
(Document séparé remis avec le rapport)

G. Annexes

Annexe 1 : Délibérations relatives à l'enquête

Annexe 2 : Arrêté communal

Annexe 3 : Courrier envoyé aux riverains

Annexe 4 : Publicités presse

Annexe 5 : Affichages

Annexe 6 : Procès-Verbal de synthèse

Annexe 7 : Réponses de la commune